

## Formation initiale des enseignants du premier degré Master mention MEEF premier degré *Dispense de langue vivante (2023-2024)*

### 1) Master MEEF et niveau B2

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », la formation dispensée en master MEEF « intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation ».

Dans la maquette du master mention MEEF premier degré, l'UE 1.6. « S'exprimer dans une langue vivante étrangère » dispense un enseignement linguistique en référence au niveau B2 du CECRL. Le relevé de notes de l'étudiant pour le S1, mentionne sous l'intitulé de l'UE, « maîtrise de l'anglais / l'espagnol au niveau B2 », avec la note correspondante et la mention VAL ou NVAL. Il ne sera donc pas délivré de certificat *ad hoc*.

Les UE 1.2, 2.2, 3.2 et 4.2 sont dédiées à l'articulation entre didactique des langues et pédagogie et préparent les futurs professeurs des écoles à l'enseignement d'une langue vivante.

### 2) Dispenses de l'UE 1.6

**Les UE 1.2, 2.2, 3.2 et 4.2 ne peuvent faire l'objet d'aucune dispense.**

Seule l'UE 1.6 « S'exprimer dans une langue vivante étrangère » peut faire l'objet d'une dispense.

#### *Qui peut bénéficier d'une dispense ?*

Pour le savoir, il faut se reporter à l'arrêté du 31 mai 2010 fixant les titres, diplômes, certificats, ou qualifications équivalentes attestant des compétences en langue de l'enseignement supérieur et en informatique et internet (...).

[Consulter l'arrêté du 31 mai 2010.](#)

Cet arrêté fixe la liste des titres, diplômes, certifications et qui peuvent justifier une demande de dispense de l'UE 1.6 « S'exprimer dans une langue vivante étrangère ». Si l'étudiant peut fournir la preuve qu'il détient l'un de ces titres, diplômes, ou certifications, une dispense d'examen lui sera accordée pour l'UE 1.6.

L'arrêté mentionne notamment « *toute certification délivrée en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen par une administration ou par un établissement ou un organisme public ou privé, notamment à la suite d'un examen ou d'un test standardisé, et attestant de la maîtrise d'une langue étrangère à un niveau de qualification correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.* »

Pour faciliter le traitement des dossiers, le ministère a produit une « Liste indicative des certifications en langues étrangères autres que le CLES2 correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) », à laquelle les étudiants et les services de la scolarité peuvent se reporter.

A l'INSPE, la commission insiste sur le fait que le niveau B2 est considéré comme une condition indispensable pour toute personne qui se destine à faire classe en langue cible devant les élèves. Donc il est essentiel que le diplôme ou certification présenté dans le dossier de dispense **certifie le niveau B2 de l'étudiant dans toutes les activités langagières (compréhension orale et écrite, et production orale et écrite)**. Une attention particulière sera prêtée au niveau obtenu dans les **compétences orales**.

Seuls les relevés de notes qui mentionnent explicitement le niveau B2 minimum seront considérés. Un relevé de notes d'un diplôme non-linguistique ne suffit pas pour s'assurer de la capacité de l'étudiant à faire classe devant les élèves dans la LVE.

[Consulter la « Liste indicative \[...\] ».](#)

#### *Bon à savoir :*

Les dispenses peuvent être totales (dispense d'assiduité aux cours et dispense de contrôle terminal) ou partielles (dispense de contrôle terminal uniquement : l'étudiant doit suivre les cours).

Tout étudiant qui demande une dispense pour le S1 UE 1.6 « S'exprimer dans une langue vivante étrangère » en fournissant un diplôme en espagnol ou en anglais devra suivre la formation en espagnol ou en anglais pour les UE 1.2 et 2.2.

Si le diplôme fourni pour obtenir une dispense concerne une autre langue que l'Anglais ou l'Espagnol, alors l'étudiant est dispensé d'examen terminal au S1 mais pas d'assiduité aux cours ; il devra suivre les enseignements linguistiques pendant le premier semestre en Anglais ou en Espagnol.

La commission se réserve le droit d'obliger l'étudiant à suivre les cours même s'il est dispensé de l'examen.

#### *Comment demander une dispense ?*

Pour demander une dispense, les étudiants doivent constituer un dossier avec une photocopie des diplômes ou autres documents justifiant de la demande de dispense (en référence au texte ministériel uniquement) et transmettre ce dossier à la scolarité du site **accompagné d'un courrier** expliquant leur situation et la raison de la demande.

Tout dossier incomplet au moment de la commission ne sera pas considéré.

<b>Récapitulatif contenu dossier de dispense</b>	
<b>VOTRE DOSSIER COMPORTE 3 DOCUMENTS</b>	
1	Un courrier expliquant votre situation et la raison de la demande
2	Votre diplôme
3	Votre relevé de notes concernant le diplôme présenté

Vous devrez déposer **ce dossier le plus tôt possible et au plus tard le 18 septembre 2023 pour le site de Gironde et le 16 septembre pour les autres sites**, auprès du secrétariat pédagogique de votre site.

Une commission de site, composée du responsable pédagogique de site et d'un formateur de langues vivantes se réunira à partir du **19 septembre** pour examiner les demandes.

Une commission académique - qui se tiendra autour du **25 septembre** – validera les listes établies par chaque site et se prononcera sur les cas difficiles.

Les étudiants seront ensuite informés par voie d'affichage des résultats de cette commission. Ce n'est qu'après la publication des résultats de la commission académique, que les étudiants dispensés pourront ne pas assister aux enseignements de l'UE 1-6 « S'exprimer dans une langue vivante étrangère »

Mérignac, le 30/08/2023

Le directeur de l'INSPÉ  
de l'académie de Bordeaux



Jean-Philippe BIOLLEY